

Par décret n° 90-1765 du 27 octobre 1990 :

Monsieur Mohamed Rahmani est chargé des fonctions de gouverneur de Bizerte à compter du 25 octobre 1990.

Par décret n° 90-1758 du 28 octobre 1990 :

Monsieur Khaled Chaâbani est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat du Kef à compter du 1er septembre 1990.

.....  
**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**  
.....

**NOMINATIONS**

Par décret n° 90-1766 du 30 octobre 1990 :

Monsieur Mohamed Adel Cabani, inspecteur au ministère de l'économie et des finances est chargé des fonctions de sous-directeur de matériel et des bâtiments civils à la direction administrative et financière.

Par décret n° 90-1767 du 30 octobre 1990 :

Monsieur Mohamed Ghorbal, conseiller des services publics au ministère de l'économie et des finances est chargé des fonctions de

chef de service de la vérification des gestions comptables à la direction générale de la comptabilité publique.

Par arrêtés du ministre de l'économie et des finances du 30 octobre 1990 :

Monsieur Kaies Daly, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la compagnie des phosphates de Gafsa, en remplacement de Monsieur Néjib Ben Debba.

Monsieur Néjib Ben Debba est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société industrielle d'acide phosphorique et d'engrais et ce, en remplacement de Monsieur Salah Jebali.

.....  
**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**  
.....

**REAMENAGEMENT**

Arrêté du ministre de l'agriculture du 30 octobre 1990, portant homologation du plan de réaménagement du périmètre public irrigué de Zbara.

Le ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16;

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués et notamment ses articles 13 et 14;

Vu le décret n° 77-628 du 1er août 1977, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner les réclamations et observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués, modifié par le décret n° 78-813 du 1er septembre 1978;

Vu le décret n° 86-368 du 14 mars 1986, portant création de périmètres publics irrigués dans le gouvernorat de Kairouan;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1986 portant ouverture de zones de réaménagement foncier dans les périmètres publics irrigués de Kairouan;

Vu l'avis de la commission sus-visée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués;

Arrête :

Article premier. — Est homologué le plan de réaménagement du périmètre public irrigué de Zbara, délégation de Haffouz, gouvernorat de Kairouan, établi dans le cadre de la réorganisation foncière dans les périmètres publics irrigués et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes.

Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur une parcelle soumise au réaménagement foncier et existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur la nouvelle parcelle reçue en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3. — Le président directeur général de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 30 octobre 1990.

*Le ministre de l'agriculture*  
NOURI ZORGATI

VU  
*Le Premier ministre*  
HAMED KAROUI

.....  
**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT**  
.....

**PLANS D'AMENAGEMENT**

Décret n° 90-1768 du 30 octobre 1990, portant révision du plan d'aménagement de la commune de Mareth (gouvernorat de Gabès).

Le Président de la République;

Sur proposition du ministre de l'équipement et de l'habitat;

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 85-43 du 25 avril 1985;

Vu la loi n° 79-43 du 15 août 1979, portant approbation du code de l'urbanisme tel que modifié par la loi n° 80-80 du 3 décembre 1980 et notamment l'article 64;

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles;

Vu le décret du 20 novembre 1957, portant création de la commune de Mareth;

Vu le décret n° 78-396 du 21 avril 1978, portant approbation du plan d'aménagement de mareth;

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat;